

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : LA TÉLÉASSISTANCE DE LA DORDOGNE

Par délégation de service public, le Conseil départemental de la Dordogne a confié à Cassiopea la gestion de la Téléassistance de la Dordogne, un service spécifiquement destiné aux bénéficiaires de l'APA¹ et de la PCH².

- Aide sur la mensualité accordée après évaluation du Conseil départemental

LES CAISSES

CARSAT : PAP³

Aides accordées aux retraités ayant comme caisse principale la CARSAT et l'ancienne Sécurité Sociale des Indépendants

- Participation sous conditions après étude du dossier

MSA

Aide valable un an sous certaines conditions après étude du dossier

Possibilités de renouvellement de prise en charge sur demande auprès de la caisse

- Participation de **8 €** sur la mensualité de 27,50 €

MUTUELLE VIASANTÉ

- Participation sous conditions après étude du dossier

1 : Aide Personnalisée à l'Autonomie - 2 : Prestation de Compensation du Handicap - 3 : Plan d'Actions Personnalisé

LES COLLECTIVITÉS LOCALES CONVENTIONNÉES

Cassiopea a de nombreuses conventions avec des Mairies, C.C.A.S, C.I.A.S ou Communautés de Communes de Dordogne

- Contactez-nous pour connaître le détail de ces conventions

SANS OUBLIER !

AGRÉMENT SERVICE À LA PERSONNE

- Notre agrément de service à la personne vous donne droit à un avantage fiscal (selon loi en vigueur). Vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de 50% du montant du service de téléassistance restant à votre charge

Bénéficiez de
50 %
Réduction ou
crédit d'impôts

FONDS SOCIAL DE CASSIOPEA

- Allègement des mensualités sous conditions après étude du dossier

* Liste non exhaustive

Pour tous renseignements sur des aides auxquelles vous pouvez prétendre et pour un devis personnalisé, **n'hésitez pas à nous contacter !**



CASSIOPEA TÉLÉASSISTANCE

1, rue Louis Blanc – 24000 Périgueux

05 53 53 54 54

Tele.assistance@cassiopea.fr

www.cassiopea.fr

Du lundi au vendredi

de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30

